



Séance du 05 mars 2026

| Nombre de Membres | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 10 | 10 | 6 |

| | |
|-----------------------|-----------------|
| Date de convocation : | 20 février 2026 |
| Date d'affichage : | 20 février 2026 |

Objet de la Délibération :

2026-13 : Vote du budget primitif ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt-six, le **05 MARS** à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de M. THIBAUD Alain (Maire).

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

THIBAUD ALAIN, VARIN ROMAIN, LEGRAND OLIVIER, FERRANDIS MYLENE, COLLET GILLES, CLEMENT LAETITA

Absents ayant donné pouvoir Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

GRAS ANITA A DONNE POUVOIR A MONSIEUR COLLET GILLES
LESCURE MAGALI DONNE POUVOIR A FERRANDIS MYLENE

ETAIENT ABSENTS, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

LAPRADE DANIEL, DELEVILLE KARYNE

Madame COLLET Gilles été nommé secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu le projet de budget envoyé aux membres du conseil municipal le (12 jours avant la date de réunion budgétaire)

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. THIBAUD Alain

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Avec 8 voix pour, (dont deux pouvoirs)

0 voix contre,

0 abstention,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2026 arrêté comme suit :

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| Section d'exploitation – dépenses | 187 839.83 € |
| Section d'exploitation – recettes | 187 839.83 € |
| Section d'investissement – dépenses | 450 238.03 € |
| Section d'investissement – recettes | 450 238.03 € |

Précise que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M49

Précise que le Maire est autorisé à faire des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite maximum de 7.5% des dépenses réelles de la section.

COMMUNE DE BREAU

Ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme au registre

Breau, le 06 mars 2026

Le Maire

Alain THIBAUD

Le secrétaire de séance

Gilles COLLET

Transmit au représentant de l'Etat le : 09 mars 2026
Affiché le : 09 mars 2026

M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.